



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2025
Date de convocation 09 décembre 2025
Nombre de Conseillers
En exercice..... 27
Présents 24
Pouvoirs 02
Votants 26

Le quinze décembre deux mil vingt-cinq à 19h26, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.

Étaient présents : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Carole HERVAGAULT, Léon TAISNE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Karine BOTTE, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Monique INFRAY, Manuella FERREIRA, Maryvonne DAVOT, Anthony LE PENNEC, Nadine DESCHAMPS, Philippe MAUGER, Arnaud DAMIEN, Danielle BERTRE, Guy COTTREZ, Hervé LOUR, François BIQUILLON, Géraldine SUBLLET, William BERTRAND

Etaient absents avec pouvoir : Albert NANIYOUNA à Daniel BREINER, Mourad AFIF-HASSANI à Monique INFRAY

Etait absent : Olivier MOHLO

Secrétaire de séance : Guy COTTREZ

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

25.53 – DOMAINE ET PATRIMOINE – SERVITUDE ENEDIS – PARCELLE A 2229 – REGULARISATION

Rapporteur : Léon TAISNE

Par acte du 20 mars 2025, la Commune de Pont de l'Arche a acquis auprès de la société Mon Logement 27, la parcelle A 2229 située rue du Général de Gaulle et ayant pour destination une partie des places de stationnement pour les locaux du futur Tremplin. Les sol et sous-sol de cette parcelle comportent des ouvrages dont la propriété est à ENEDIS.

Une convention de servitude avait été signée entre ENEDIS et la société Mon Logement 27 afin de convenir de droit de servitude consentis à ENEDIS sur cette parcelle A 2229.

En qualité de nouveau propriétaire, il est nécessaire de régulariser cette servitude par la signature d'une nouvelle convention où la Commune de Pont de l'Arche devient le propriétaire du fonds servant.

Il est précisé que cette constitution de jouissance spéciale est consentie sans aucune indemnité et que tous les frais, droits et émoluments seront supportés par ENEDIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de servitudes à établir entre ENEDIS et la Commune de Pont de l'Arche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER le principe de convention de servitude au profit d'ENEDIS pour la parcelle A 2229 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié de servitude ainsi que tout document afférent à la présente.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	-
Abstentions	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.

Le/La secrétaire de séance

Certifié conforme et exécutoire
Le Maire de Pont de l'Arche.
Richard JACQUET